

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE  
PLACE CHARLES BETTAUX**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par les membres de l'association des parents d'élèves de l'école de Saint-Jacut-de-la-Mer qui organisent une vente de sapins de Noël et une livraison sur le parking de la salle polyvalente le mardi 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement sur ce parking,

**ARRETE**

**Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking de la salle polyvalente le mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 19h00.**

**Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique de la commune.**

**Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.**

**Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 28 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

